

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-071**  
**FÊTE MÉDIÉVALE**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, les articles L.2213-1 et -2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.412-49 et R.417.10 ;

Vu la demande présentée par l'association « Comité des Fêtes de Saint Wandrille-Rançon » ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Médiévale des 04 et 05 mai 2024, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Du samedi 04 mai 2024 – 06h30 au dimanche 05 mai 2024 – 18h00 :

- La circulation des voitures et cycles se fait en sens unique de la Rue Saint-Jacques jusqu'à Rançon,
- La circulation des voitures et cycles se fait en sens unique de la Place de l'Église jusqu'au croisement de la Rue de la Coutume avec la Rue de l'Oiseau Bleu,
- La circulation des voitures et cycles se fait en sens unique dans la Rue de la Coutume, du croisement avec la Rue de l'Oiseau Bleu à la Place de l'Église.

Article 2 :

La circulation des voitures et cycles est interdite – sauf pour les riverains – Rue de l'Oiseau Bleu (contre-allée menant à l'école) et Rue Jean Latham.

Article 3 :

Du samedi 04 mai 2024 – 06h30 au dimanche 05 mai 2024 – 18h00, :

- Le stationnement est interdit Route de la Caillouville (de l'abbaye jusqu'au feu tricolore),
- Le stationnement est autorisé Rue de l'Oiseau Bleu, sur une voie.

Article 4 :

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers de la voie concernée, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés et maintenus puis déposés par l'association « Comité des Fêtes de Saint Wandrille-Rançon ».

Les membres de ce Comité devront renseigner les usagers de la route.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours gracieux. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale et l'association « Comité des Fêtes de Saint Wandrille-Rançon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation est adressée à l'association « Comité des Fêtes de Saint Wandrille-Rançon ».

Fait à Rives-en-Seine, le 18/03/2024

Le Maire,  
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet  
de la Ville le 02 Mai 2024

P. A. B. 2

